



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1316

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 17 février 2025, le Règlement numéro 1316 décrétant une dépense et un emprunt de 3 685 000 \$ pour des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1316 le 24 février 2025.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1316 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 5^e jour du mois de mars deux mille vingt-cinq.

La greffière,

M^e Karine Simard, avocate